



2026 - 050 Séance du Conseil Municipal du jeudi 9 avril 2026
Service : SGCI
Référence : CK/CA

Objet : **ADJOINTS DE QUARTIERS - ELECTION**

Le neuf avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois avril deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Dominique PERLADE, Catherine BRUAND, Patrice MALDONADO, Virginie FAUCHEUX, Anne PLOT, Frédéric LIGEOUR, Arnaud ESCANDE, Guillaume RADIGOIS, Inès CHARLES, Énora PRAUD, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Anne-Laure BOCHÉ, Farid OULAMI, Ludovic JOYEUX, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Clotilde ROUGEOT, Catherine RADIGOIS, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Lydie CHAUVIÈRE à Dominique PERLADE

Julien LE TALLEC à Etienne VINCENT

Jean-Christophe PARMENTIER à Aurélia CHAILLOUX

Gilles PHILIPPEAU à Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 31

Secrétaire : Adèle IGNACIO

Rapporteur : Le Maire

EXPOSE

Le renforcement de la proximité entre les élus, les habitants et les acteurs de la Ville est une des priorités de la ville de Couëron. C'est à ce titre, qu'elle a souhaité créer quatre conseils de quartier pour les quartiers de la Chabossière, du bourg de Couëron, des Marais et des villages de Couëron.

En application de l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de ces trois adjoints de quartiers, en charge de l'animation des conseils de quartiers, étant considéré qu'un adjoint déjà en fonction animera le dispositif sur un des quatre quartiers.

Il est rappelé que ces adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).



Il est procédé au dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire, qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle des assesseurs.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre d'adjoints et procède à l'appel des candidatures. Il recueille la candidature suivante :

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue,
- autoriser le Maire ou son délégataire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente

Le Conseil Municipal procède au vote, à bulletins secrets, et élit au 1^{er} tour de scrutin par :

- **23 voix pour les élus de quartiers suivants : Monsieur Arnaud ESCANDE, Madame Virginie FAUCHEUX et Monsieur Frédéric LIGOUR.**

À Couëron, le 9 avril 2026

Adèle Ignacio
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 15/04/2026 au 15/06/2026
et transmise en Préfecture le 15/04/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes)
ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.